

39435 Client demandeur N°:

> Fax: Vos ref:

39435 Client payeur N°:

GAEC DE ROBIN 3060 A ROUTE DES CAIRES

26120 COMBOVIN

605 GRANDE RUE 26300 BARBIERES

ANTIKOR

Valence le 16 juillet 2018

N° Dossier : 18-11755 N° EDE : 26100302 N° DAP:

Dr ANTIKOR Vétérinaire :

Lieu de prélevement : GAEC DE ROBIN 3060 A ROUTE DES CAIRES 26120 COMBOVIN

Demande de l'éleveur Modalité de la recherche :

10/07/2018 Date de réception : Date de prélevement : 06/07/2018

BVD - PCR (Analyse de melange) : analyse effectuée le 16/07/2018 sur Sérum mélange bovin BVD-PCR- ID Gene BVD/BD Triplex - NF U 47-600-1 Méthode : Résultat Non détecté N° ordre: 18-11755-001 N° ou nom de l'animal : FR0543 Non détecté N° ordre: 18-11755-002 N° ou nom de l'animal : FR0542 Non détecté N° ordre : 18-11755-003 N° ou nom de l'animal : FR0545 Non détecté N° ordre: 18-11755-004 N° ou nom de l'animal : FR0544

Les résultats d'analyses d'un mélange de sérums ne peuvent être extrapolés aux sérums individuels composant ce mélange : une publication scientifique signale que près de 15% des mélanges IBR négatifs peuvent contenir au moins un animal positif (Epidémiol et Santé animale 2012, 61, 95-103)

Liste des animaux prélevés pour le dossier : 18-11755			
BVD - PCR (Analyse de melan	ge)		
N° Labo : 18-11755-001	N° animal : FR0543	Mélange 1	
N° Labo : 18-11755-002	N° animal : FR0542	Mélange 1	
N° Labo : 18-11755-003	N° animal : FR0545	Mélange 1	
N° Labo : 18-11755-004	N° animal : FR0544	Mélange 1	

Commentaire:

AC = anticomplémentaire

ZI = résultat proche du seuil, situé dans la zone d'incertitude, devant être évalué selon le contexte épidémiologique

Les résultats et commentaires ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur demande.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat

Signé électroniquement par Delphine FORESTIER, Chef de service, signataire autorisé.